



Arrêté fédéral Ib concernant le cadre financier inscrit au supplément I au budget 2020

du 6 mai 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu le message du Conseil fédéral du 20 mars 2020 et les annonces tardives du
Conseil fédéral du 20 mars 2020, du 16 avril 2020 et du 29 avril 2020²,

arrête:

Art. 1 Conditions-cadres de l'utilisation des crédits

Les conditions-cadres de l'utilisation des crédits visées à l'art. 25, al. 3, de la loi du
13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale³ sont fixées pour les enveloppes budgé-
taires mentionnées à l'annexe.

Art. 2 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 6 mai 2020

La présidente: Isabelle Moret

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 6 mai 2020

Le président: Hans Stöckli

La secrétaire: Martina Buol

¹ RS 101

² Non publiés dans la FF

³ RS 171.10

*Annexe
(art. 1)*

Conditions-cadres de l'utilisation des crédits

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

A290.0116 Covid: Contribution au secteur du tourisme

Les moyens doivent être affectés à des mesures d'encouragement supplémentaires en faveur d'un tourisme durable, qui seront mises en œuvre par Suisse Tourisme au cours des années 2020-2022.

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

803 Office fédéral de l'aviation civile

V0338.00 Covid: Garanties pour les entreprises de transport aérien

Le soutien financier sera accordé à la condition que, dans le cadre de la future collaboration avec les compagnies aériennes, les objectifs climatiques du Conseil fédéral fassent l'objet d'un contrôle et soient développés.

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

803 Office fédéral de l'aviation civile

V0338.00 Covid: Garanties pour les entreprises de transport aérien

Le Conseil fédéral doit garantir que les compagnies Swiss International Air Lines AG (Swiss) et Edelweiss Air AG (Edelweiss) s'engagent par écrit à rembourser aux agences de voyage d'ici au 30 septembre 2020 (fin de la suspension) les sommes que ceux-ci leur ont versées pour des vols qui, en raison de la crise du coronavirus, n'ont pas été opérés sous réserve qu'une solution uniforme soit trouvée au niveau européen concernant les modalités de remboursement.

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

803 Office fédéral de l'aviation civile

A290.0114 Covid: Soutien des entreprises connexes

V0338.00 Covid: Garanties pour les entreprises de transport aérien

V0339.00 Covid: Soutien des entreprises connexes

Le soutien financier sera accordé à la condition que les entreprises soient tenues de collaborer avec les partenaires sociaux pour définir des solutions pour autant qu'une réduction du personnel soit inévitable.

